suite d'une lettre ecritte à m. gaigniere Lt. de m. le pr. chirurg. du Roi, à Laon

m. dufouart le jeune commissaire

Sur la division de l'olécrane par instrument tranchant

..... à l'égard de l'observation que vous avés envoyée precedemment, Monsieur, sur la division de l'olécrane par un instrument tranchant, il paroit que le baume d'arcéus sur un plumaceau trempé dans l'eau vulneraire, et l'emplâtre du même baume, ont pu contribuer au gonflement primitif que votre malade a souffert, et empecher le bon effet des fomentations emollientes que vous faisiés par dessus. la machine que vous avés imaginée pour contenir la partie, peut etre ingenieuse; elle paroit faite à l'imitation de la boete de m. petit pour les fractures compliquées de la jambe, où il y a un chassis garni de coutil, et une palette en crémaillere. ne pourriés vous pas, monsieur, donner à l'academie la satisfaction de luy faire parvenir cette machine. l'assujettissement de l'olécrane ne paroit guere possible dans une situation demi-flechie. ce que vous sçavés d'un traitement analogue dans ~~la fracture~~ de ~~la rotule~~, et les observations qu'on a sur les fractures mêmes de l'olécrane, laissent quelques nuages sur l'efficacité du procedé que vous avés suivi. la matiere est assés interessante pour meriter un examen approfondi, et l'academie vous sçaura gré, Monsieur, de la peine

ARC 41 n° 96

que vous voudrés bien prendre pour contribuer, par ce point, avec Elle, aux progrès de l'art auquel vous consacrés utilement vos veilles et vos travaux. je suis.

M. Guiguiere a repondu en ces termes.... la machine que j'ay employée pour maintenir l'olecrane est en petit celle que M. petit a imaginée en grand pour les fractures compliquées des jambes. si je trouve quelqu'un propre à la dessiner, je me ferai l'honneur de l'envoyer à l'academie.

C'est eluder la difficulté sur les objections contre son utilité. ce n'est pas un dessein qu'on demande et que l'auteur promet conditionellement; c'est la machine même que M. Louis, par une seconde lettre du 30 Xbre luy a demandée en nature, promettant de payer les frais de port, et ceux du Renvoy.